

Québec, le 6 août 2019

MONSIEUR BERNARD GIGUERE

Référence : BI01038586709

Objet : Modification de l'immatriculation de votre véhicule de type militaire

Monsieur,

Nos dossiers indiquent que vous êtes propriétaire d'un véhicule de type militaire circulant sur le réseau routier. Or, après vérifications, nous avons reçu la confirmation que le fabricant, ou son importateur, a restreint l'utilisation de celui-ci à un usage hors route.

Pour vous permettre de conserver le privilège de circuler sur le réseau routier, le ministre des Transports a signé un arrêté ministériel qui autorise, à compter du **22 août** prochain, la circulation de certains véhicules de type militaire sur nos routes. Toutefois, afin d'assurer votre sécurité et celle des autres usagers de la route, la circulation de votre véhicule sera dorénavant soumise à certaines conditions, soit :

- circuler sur un chemin public où la limite de vitesse est égale ou inférieure à 70 km/h, à la condition que ce chemin ne soit pas une autoroute ou une route à accès limité;
- traverser à angle droit un chemin public où la limite de vitesse est supérieure à 70 km/h, à la condition que ce chemin ne soit pas une autoroute ou une route à accès limité.

De plus, votre véhicule :

- doit avoir fait l'objet d'une vérification mécanique conformément au *Code de la sécurité routière* (CSR);
- doit être muni d'une plaque d'immatriculation portant le préfixe « C »;
- ne doit pas être muni de tourelle ni de système d'ancrage d'armes.

Ainsi, si vous souhaitez conserver le privilège de circuler sur le réseau routier avec votre véhicule, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 381-7491.

De cette façon, nous vous accompagnerons dans vos démarches pour le remplacement, sans frais administratifs, de votre plaque d'immatriculation et certificat d'immatriculation. Nous serons également en mesure de prendre vos commentaires et répondre à vos questions.